

ANNEXE No 2

Q. Où a-t-il été émis?—R. Ici, monsieur.

Q. Par le département?—R. Par Charleson, et il a été contresigné par M. Hardie.

Q. C'est le chèque de Charleson?—R. Le chèque de Charleson.

Q. On l'a payé sans l'intermédiaire de l'auditeur?—R. Je vous demande pardon.

Q. L'auditeur général n'avait rien à voir à cela?—R. Rien à voir au chèque.

Q. Ce chèque, émis à l'ordre de Charleson, ne l'a pas été après avoir passé par le bureau de l'auditeur, c'était une pure lettre de crédit?—R. Je le suppose, oui.

Q. Tout ce qu'il y a eu au bureau de l'auditeur a été ce chèque de \$613.33 que vous avez rédigé et que M. Charleson a approuvé, et dont vous étiez porteur?—R. Je le suppose.

Q. Vous avez rédigé correctement, dites-vous, les deux autres exemplaires?—R. Correctement, à l'ordre de Charleson.

Q. Sur les exemplaires adressés au bureau de l'auditeur, votre nom se trouvait par erreur?—R. Oui.

Le témoin se retire.

M. FRÉDÉRIK E. HAYTER est rapellé et examiné de nouveau:—

Par M. Tarte:

Q. Lorsque vous recevez des pièces justificatives, ne recevez-vous pas en même temps une liste des gens en faveur de qui les chèques sont émis?—R. Voici cette liste, laquelle porte le nom de Charleson.

Q. Lorsque vous avez reçu cette pièce justificative, vous aviez aussi cette liste?—R. Oui, monsieur.

Q. Eh bien, avez-vous examiné la liste, avant d'émettre?—R. Afin de préparer les livres pour les envoyer à l'imprimeur, on a transcrit de cette feuille la partie de la liste relative à ce vote-là. On a transcrit correctement cet item de \$613 concernant Charleson. Lorsque mon assistant examina la pièce justificative, en faisant sa vérification, il constata la différence, et pensant qu'il y avait erreur, il corrigea cette copie de la liste en y inscrivant J. B. Charleson.

Q. Et maintenant, vous avez juré hier que vous aviez trouvé, que vous pensiez avoir trouvé que l'un de mes fonctionnaires avait reçu deux traitements en même temps?—R. Les mots dont je me suis servi hier étaient que j'avais la conviction; j'avais alors la conviction, mais je vois aujourd'hui qu'il ne les a pas reçus. Je m'étais renseigné au moyen de deux documents écrits de la main de Rochester.

Le témoin se retire.

M. J. Y. ROCHESTER est rapellé et examiné de nouveau:—

Par M. Tarte:

Q. M. Rochester, est-ce que j'ai jamais examiné ces livres-ci avec vous?—R. Non, monsieur.

Q. Je ne vous ai jamais demandé de faire d'entrée spéciale?—R. Non, monsieur.

Q. D'aucune façon ou forme?—Pas de réponse.

Par M. Barker:

Q. M. Clancy vous a posé une question hier en vous passant un livre. Il vous a demandé si vous aviez examiné ces livres, ou tout autre livre se rapportant au système télégraphique, de compagnie avec M. Charleson ou avec qui que ce soit?—R. J'ai répondu non.

Q. En aucun temps au cours des deux derniers mois?—R. Non, monsieur.

Q. Vous en êtes certain?—R. Oui.